

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 20 mai 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 13 mai 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 30
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Gabriela MIDA, pouvoir à Christelle VAN HOOTEGEM, Benoît PROFFIT, pouvoir à Daniel DECLEIR, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Michèle ZAJDMAN

DEL 2026-05-07
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-10,

Considérant la volonté de la Commune de développer la recherche de mécénats mais également de renforcer les relations avec la Communauté de communes du Pays de Valois,

Considérant par ailleurs les départs à la retraite en juillet et septembre prochains, d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM et d'un agent chargé de l'entretien des locaux, et la nécessité de les remplacer afin de garantir la continuité du service public,

Considérant que ces situations impliquent la création des emplois correspondants,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste de chargé de mission – Mécénat et relations avec la Communauté de communes du Pays de Valois H/F, à temps complet, ouvert sur le grade d'attaché territorial (catégorie A).

Les missions attachées à ce poste consistent à développer les partenariats financiers, institutionnels et territoriaux de la collectivité, en pilotant la stratégie de mécénat et en assurant une relation opérationnelle et stratégique avec la Communauté de communes du Pays de Valois.

Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP dans l'hypothèse où un fonctionnaire ne pourrait pas être recruté. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le bénéficiaire du contrat de travail devra justifier au minimum d'une formation d'un niveau 6 ou d'une expérience professionnelle avérée sur des fonctions similaires.

La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire et, le cas échéant, d'un supplément familial de traitement. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

- 1 poste d'ATSEM à temps complet, ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Les missions attachées à ce poste visent l'ensemble des tâches prévues par le statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM ainsi que l'accompagnement du temps du midi en restauration scolaire.

Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP dans l'hypothèse où un fonctionnaire ne pourrait pas être recruté. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le bénéficiaire du contrat de travail devra être titulaire, au minimum, d'un CAP accompagnant éducatif petite enfance, ou d'un CAP petite enfance ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire et, le cas échéant, d'un supplément familial de traitement. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

- 1 poste d'agent de propreté des locaux à temps non complet ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à raison de 27H40 hebdomadaires annualisées.

Les missions attachées à ce poste visent à assurer dans le respect des règles d'hygiène et des techniques de nettoyage adaptées, l'entretien de tous les bâtiments communaux, mais également à contribuer au temps du midi.

Cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP dans l'hypothèse où un fonctionnaire ne pourrait pas être recruté. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps non complet est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade d'adjoint technique territorial et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire et, le cas échéant, d'un supplément familial de traitement. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

8 voix contre : Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 20 mai 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 22 MAI 2026

Michèle ZAJDMAN
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260520-DEL2026-05-07-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026